



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 26079

## Texte de la question

M. Jean-Louis Debré appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les risques encourus par les professions libérales, notamment les professions médicales, dans le cadre de l'exercice de leur profession. Il lui demande quelles mesures il entend mettre en oeuvre prochainement en liaison notamment avec les professionnels concernés et le conseil de l'ordre des médecins, pour assurer une plus grande sécurité de ces praticiens dans le cadre de l'exercice de leur profession, notamment à l'intérieur de leur cabinet médical. Compte-il précisément donner une suite à la proposition évoquée par certains praticiens concernant la création au sein du conseil de l'ordre départemental des médecins d'une commission permanente chargée de répondre aux besoins des médecins menacés qui sollicitent l'aide du conseil de l'ordre.

## Texte de la réponse

La création, par les conseils départementaux de l'ordre des médecins, d'une commission permanente chargée de répondre aux besoins des médecins menacés qui sollicitent l'aide du conseil de l'ordre est une initiative qui relève de la compétence de l'ordre des médecins. Les questions de sécurité devraient être traitées département par département par le conseil départemental de l'ordre et par les services déconcentrés concernés sous l'autorité du préfet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Debré](#)

**Circonscription :** Eure (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26079

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er mars 1999, page 1195

**Réponse publiée le :** 3 mai 1999, page 2731